

Deliberation

AR PREFECTURE
016-200054047-20160302-2016_03_02_43-DE
Recu In 11/03/2016

Référence interne : W1JR4CJRM



### Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf  
 N° compte : 547 1340757853  
 Date d'effet de l'adhésion :  
 01/03/16 (JJMMAAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

### Entre (1)

La collectivité territoriale ..... COMMUNE DE COMBOLENS .....

L'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) ..... / .....

Le groupement d'intérêt public ..... / .....

L'établissement public national d'enseignement supérieur ..... / .....

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique ..... / .....

Adresse ..... PLACE HENRI COURSAGET .....

Commune ..... COMBOLENS ..... Code postal 11650

Département ..... 16 .....

N° Siret 1214 1054 1047 10010 ..... Code APE 1844Z

Catégorie juridique ..... COMMUNE ET COMMUNE NOUVELLE ..... Code 1210

Employant ..... / ..... agents non titulaires, ou agents non statutaires\*.

Ci-après dénommé l'organisme public

Représenté par ..... Sean Noël DOREE en qualité de Maire .....

Délégué à cet effet par ..... le conseil municipal en date du 02/03/2016 .....

et

L'Urssaf représentée par les personnes habilitées par son conseil d'administration.

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la délibération du Conseil (2) en date du 02/03/2016

(\*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier à l'Urssaf à laquelle elle est affiliée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016\_03\_02\_43-DE  
Reçu le 11/03/2016

URSSAF

## Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 547 1340757853

Date d'effet de l'adhésion :  
01/01/2016 (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

#### Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance-chômage.

Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le code de la Sécurité sociale.

#### Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le taux des contributions<sup>(3)</sup> est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires.

#### Article 4 : durée

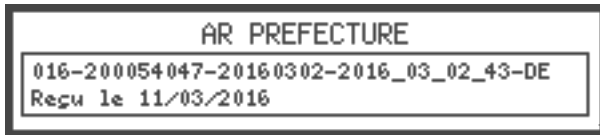
Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

#### Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Durant cette période, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

(3) Valeur actuelle .....%



# Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 547 1340757853

Date d'effet de l'adhésion :  
01/01/2016 (JJ/MM/AAAA)

# URSSAF

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R.5424-2 et suivants du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage, qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

### Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat d'adhésion.

### Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

### Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend (4) effet le

01/01/2016

Fait en double exemplaire à ....CONFOLENS..... le 02/03/2016

- Pour la collectivité territoriale (5)
- Pour l'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'Etat) (5)
- Pour le groupement d'intérêt public (5)
- Pour l'établissement public national d'enseignement supérieur (5)
- Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique (5)

Pour l'Urssaf

(4) Indiquer la date qui correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat (par exemple le 29/01 --> 01/02)

(5) Rayer les mentions inutiles



AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016\_03\_02\_43-DE  
Regu le 11/03/2016